



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°17/24

Objet de la délibération : Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial

L'an deux mille vingt-quatre
et le dix-huit octobre
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, M. Alexandre COUTURIER, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Aurélien GEAY, M. Patrick GRIMALDI, M. Olivier MICHEL, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M Yves WIGT.

➤ Procurations :

De Monsieur Didier KHELFA à Madame Céline TRAMONTIN
De Monsieur Daniel HIGLI à Madame Marie-France SOURD
De Monsieur Michel PERONNET à Monsieur Pierre RAVIOL
De Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
De Madame Marylène BONFILLON à Monsieur Xavier DUFOUR
De Monsieur Gérard QUAIX à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY
M. Alfred LEXTRAIT

Membres à voix délibérative en exercice : 27
Membres à voix délibérative présents : 14
Procurations : 6
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre RAVIOL

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 et L 332-8 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Présidente propose au Comité syndical de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Un emploi permanent de chargé de missions « animation des sites NATURA 2000 de la Crau » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire mais la Présidente propose au Comité syndical de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel serait alors recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions rattachées au poste de chargé de missions animation des sites NATURA 2000 de la Crau sont les suivantes :

- Mettre en œuvre la convention d'animation 2025-2027 des sites de la Crau en déclinaison du Document d'objectifs (DOCOB)
- Piloter les études et les opérations de communication afférentes à la politique Natura 2000,
- Promouvoir la contractualisation Natura 2000
- Assurer une veille et participer aux évaluations des incidences Natura 2000

Dans le cas d'un recrutement contractuel, l'agent devra être titulaire d'un BAC + 5, et d'une expérience professionnelle solide dans le domaine environnemental, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la création d'un poste permanent de chargé de missions « animation des sites NATURA 2000 de la Crau » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,



AUTORISE la Présidente, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique,

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 12,

AUTORISE la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.